Image not found or type unknown

servitude de vue obstruée

Par **eric 184**, le **10/08/2009** à **19:48**

Je suis propriétaire d'une maison dans le nord de la France. Un sentier de 2 m de large sépare ma maison de celle du voisin. Je suis propriétaire de ce sentier piétonnier mais je ne peux l'obstruer (servitude). Une des deux fenêtres de ma salle à manger s'ouvre directement sur le sentier et donc sur le terrain de mon voisin. Ce dernier est en train de construire un grand garage (+ou- 50m carré) qui occulte totalement la vue et une grande partie de la lumière provenant de cette fenêtre. Je précise que ma fenêtre date de la construction originelle de ma maison en 1955. Ce nouveau mur se trouve à 2m de ma fenêtre , juste en face! Je sais qu'il dispose d'un permis de construire(même s'il n'est toujours pas affiché).

question: * Ai je un recours pour contester cette perte de lumière dans ma salle à manger?

* Une modification de son permis de construire est-elle possible avant la fin des travaux?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés